

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 94.096

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 1er Septembre à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

24 Août 1994

24 Août 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND,
Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN,
DINDINAUD, GUEZENNEC, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC,
QUENTIN, RAULT, SABATHIER et TAP, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FONTAN par M. MONNARD
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
M. LACOTTE par M. LE GUEUT
Mme PARROU par M. MOST

ABSENTS- EXCUSES

: MM. ALONSO, BARON, MARCONI, MOULINEAU et REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Construction d'un espace nautique et de sanitaires publics

VOTE : UNANIMITE

Le nouveau bassin de plaisance du port départemental de ROYAN a été livré aux usagers au début de la saison estivale 1994.

Parmi les actions complémentaires à entreprendre en priorité, il convient d'envisager la construction :

- d'une ou plusieurs structures destinées à accueillir les activités de voile
- des sanitaires publics prévus dans le cadre de l'extension du nouveau bassin de plaisance.

Les activités concernées sont actuellement installées sur plusieurs sites autour du port et provisoirement sur une partie du terrain de l'ancien Casino pour les deux clubs de voile.

La réunion en un même lieu de ces activités complémentaires, sportives ou non, a notamment l'avantage d'assurer aux clientèles respectives, qu'elles soient touristiques ou permanentes, un service adapté et une offre diversifiée en produits.

Elle permettra de fédérer l'enseignement de la voile en une structure pédagogique unique.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de disposer d'un projet de construction.

A partir des éléments de programme recueillis à ce jour après enquête auprès des utilisateurs potentiels, des arbitrages nécessaires et de la synthèse établie, dont un condensé est joint aux présentes, une consultation d'architectes a été lancée. Cette procédure, selon les dispositions réglementaires en vigueur, comporte deux phases :

- 1ère phase : un appel public à candidatures
- 2ème phase : une consultation restreinte sur esquisse.

Il convient que le Conseil Municipal approuve par la présente délibération le dossier de consultation restreinte sur esquisse. Ce dernier contient :

- le règlement de la consultation (joint en annexe)
- les éléments du programme de l'opération arrêté globalement (pièces annexées). Selon les surfaces à réaliser, l'estimation prévisionnelle de l'ensemble de l'opération est de l'ordre de 5.000.000 francs T.T.C.

Par ailleurs, il est proposé de confier à la S.E.M.D.A.S.

une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le règlement de la consultation,
- VU les éléments de programme,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver et d'arrêter le dossier de consultation composé des éléments ci-dessous.

- le règlement du concours annexé aux présentes
- les éléments de programme des superstructures (éléments quantitatifs annexés aux présentes)
- de fixer la composition du Jury de Concours comme suit :

Président : Le Maire ou son représentant

Membres : les membres de la Commission Municipale d'ouverture des plis tels que désignés par le Conseil Municipal le 13 Avril 1992 :

- Membres titulaires :

- Monsieur J.P. HUGENDOBLER
- Monsieur P. BENOIT
- Monsieur R. BOISNARD
- Monsieur J.J. GUEZENNEC
- Monsieur P. REVOLAT

- Membres suppléants :

- Monsieur P. RAULT
- Monsieur G. MONNARD
- Monsieur J. DINDINAUD
- Madame M.N. PELTIER
- Monsieur E. ALONSO

- de confier à la S.E.M.D.A.S. une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée conformément aux dispositions figurant dans la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 12 Septembre 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS